

Observation 92 du 02/03/2023

Madame la Commissaire,

Nous nous opposons formellement à l'érection d'un nouveau parc éolien dans la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

D'une part, notre territoire compte plus d'éoliennes que toutes les autres communautés de communes de la Vienne (160 entre les parcs implantés, autorisés, en instruction) ; sans compter que nombre de prospections sont en cours (Blanzay pour 14 éoliennes supplémentaires, Champniers pour 6 à 8 éoliennes, Champagné-le-Sec pour 9 éoliennes, Champagné-Saint-Hilaire pour 8 éoliennes, etc...). Où est le principe d'égalité des territoires ?

D'autre part, il nous semblait que la loi prévoyait un mixte énergétique. Nous sommes tout à fait conscients qu'il est nécessaire, pour la préservation du climat entre autres, d'avoir des sources d'énergies diversifiées ; or, dans le Civraisien, il n'y a QUE des éoliennes. Où est le mixte énergétique dans ces conditions ?

De plus, un récent arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux concernant le parc éolien de Journet (Vienne) vient de rappeler qu'on doit se placer à 10 km au maximum et examiner la situation des secteurs potentiellement impactés (rappelons qu'il y a 25 parcs autour de Brion). Que pour l'indice d'occupation des horizons, le seuil d'alerte est franchi s'il dépasse les 120°. Que pour l'espace de respiration, le seuil d'alerte est dépassé si l'espace sans éolienne n'est pas au moins égal ou supérieur à 160°. Que si les deux seuils d'alerte sont dépassés, le porteur de projet doit démontrer qu'il existerait des éléments démontrant que la configuration des lieux, par la présence des filtres visuels, permettrait de réduire significativement l'effet de saturation dans les lieux concernés.

Or, avec des éoliennes de 220 mètres de hauteur, cela paraît compliqué, même pour un néophyte. Ce ne sont pas quelques arbres ou quelques haies qui pourront masquer des engins de 220 mètres (une haie pousse sur 3 mètres de hauteur).

Rappelons que 6 villages et hameaux seront directement impactés (Brion, La-Ferrière-Airoux, Gençay, Saint Secondin, Grassais et Les Sables). De plus, les photomontages sont insuffisants pour donner une idée réelle du projet qui ne serait, selon les dires du promoteur pas impactant, alors qu'il reconnaît que la présence éolienne dans le secteur sera prégnante avec un renforcement de cette présence. Il y a là une contradiction réelle.

Nous nous permettons d'ajouter que les autorités du secteur (CCPC et Département) ont voté un moratoire anti-éolien en 2021 indiquant par là-même la volonté politique d'arrêter la construction des parcs éoliens dans la CCPC et Vienne, que les habitants du Civraisien sont de plus en plus contre la multiplication exponentielle des parcs éoliens dans ce secteur.

En outre, le document de l'étude acoustique étant incompréhensible pour toute personne non initiée, nous espérons donc que vous avez les compétences nécessaires pour décrypter ce document comme pourrait le faire un ingénieur du son.

Pour ces raisons, nous vous serions reconnaissants, Madame la Commissaire, de bien vouloir rendre un avis défavorable.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Commissaire, nos sentiments respectueux.

Mr et Mme JC LOUIS